

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 17 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire.

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - M. BRETEL - J. POUPART - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - E. FAISANT – J-Y CHASLE - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - B. CHEVESTRIER.

Etaient absents excusés : G. LEMASSON ayant donné pouvoir à J. POUPART ; Ph. BAUDEQUIN ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; A. LORANT ayant donné pouvoir à V. LETELLIER ; Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; M. HURULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD.

Secrétaire de Séance : St. DESJARDINS



A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Tourya GUIN le 6 janvier 2017, et la remercie pour son engagement durant les 33 mois passés au service de la commune. Madame Thérèse FAOU a exprimé le souhait de ne pas entrer au conseil municipal (démission), ce qui ne veut d'ailleurs pas dire qu'elle ne continue pas à s'investir activement dans les dossiers d'aides sociales comme elle le fait si bien depuis de très nombreuses années. Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame FAOU pour son bénévolat sans faille.

Monsieur le Maire souhaite ainsi la bienvenue à Monsieur Jean-Yves CHASLE qui est installé.



URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 1 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Jourdanière Nature

Monsieur le Maire précise qu'au fil du chantier du nouveau quartier de La Nozanne, des adaptations des marchés sont réalisés en réunion de chantier avec l'équipe de maîtrise.

S'agissant du lot 4 « Aménagements paysager – Mobilier » attribué à l'entreprise Jourdanière Nature pour un montant de marché initial de 46 326,30 €H.T., des travaux en moins-value pour un total de – 8 971,00 €H.T. et des travaux en plus-value pour un montant de 3 744,00 €H.T. ont été envisagés.

Le montant des travaux modificatifs s'élève à la somme de – 5 227,00 €H.T. C'est l'objet de l'avenant n° 1 proposé. Le nouveau montant du marché est de 41 099,30 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions de Madame N. BEAUDOIN et Messieurs J. POUPART, R. HAMARD avec le pouvoir de Mme HURULT, et B. CHEVESTRIER), le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 2 : ZAC du Bocage de l'Illet : approbation d'un devis du Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné pour l'extension du réseau Eau Potable

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adapter le réseau d'alimentation en eau potable au droit des collectifs du projet Néotoa en cours de construction dans la ZAC du Bocage de l'Illet (lotissement de la Nozanne).

Il s'agit d'une extension du réseau, de la remise à la cote d'un citerneau et d'un remplacement d'un branchement de diamètre 25 par un branchement de diamètre 40.

Le coût total des travaux à la charge de l'aménageur (la commune) est évalué à **7 738,65 €** et sera réalisé pour le compte du Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné par l'entreprise attributaire du marché à bons de commande, l'entreprise SADE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les travaux d'extension du réseau d'eau potable susvisés et leur coût de 7 738,65 €, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis du syndicat.

POINT 3 : ZAC du Bocage de l'Illet : refacturation à un propriétaire des coûts de déplacement des coffrets gaz et électricité

Monsieur le Maire précise que l'implantation de la maison d'habitation sur le lot 10-3 a nécessité le déplacement de 5 mètres des coffrets gaz et électricité à leur demande dont le coût des travaux est à leur refacturer, soit 2 694,89 € pour les travaux effectués par GRDF et 1 342,80 € pour les travaux réalisés par ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la facturation des travaux ci-dessus visés aux propriétaires du lot 10-3 (sis 1 rue de la Calvire) et autorise Monsieur le Maire à recouvrer ces sommes.

POINT 4 : Renouvellement de la convention avec le FGDON 35

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie, tout comme 85 % des communes du département, des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine depuis de nombreuses années.

La convention qui lie la FGDON 35 avec la commune est arrivée à son terme. Il est proposé d'approuver une nouvelle convention multi-services pour la période 2017/2020.

Le coût de la participation financière annuelle de la commune qui est dans la tranche B (de 1 000 à 3 000 habitants), s'élève de manière forfaitaire à 150,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la passation de la convention multi-services avec la FGDON 35 pour la période 2017/2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOIRIE / RESEAUX

POINT 6 : Effacement des réseaux rue de Fougères et rue de la Croix de l'Écu : approbation de l'étude détaillée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 190416-10 du 19 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a :

- ✓ Approuvé les travaux d'effacement des réseaux rue de Fougères et de la rue de la Croix de l'Écu,

- ✓ S'est engagé à réaliser ces travaux,
- ✓ A demandé au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

L'étude détaillée fait apparaître une estimation des travaux à réaliser à hauteur de 158 880,00 €

Avec un taux de subvention de 80 %, reste à la charge du bénéficiaire, la commune d'Ercé près Liffré, la somme de 46 580,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- Réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu,
- Inscrire les crédits correspondants au budget,
- Verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 7 : Budget primitif 2016 de la commune : décision modificative

Monsieur Stéphane DESJARDINS propose la décision modificative suivante au Budget Primitif 2016 de la commune, à la section Investissement, pour un ajustement comptable de fin d'année :

Compte 2315-120	Programme Relais des Cultures : Aménagements extérieurs	- 4,25 €
Compte 1641	Emprunt (capital)	+ 4,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuver la décision modificative présentée.

POINT 8 : Budget primitif 2016 Assainissement : décision modificative

Monsieur Stéphane DESJARDINS propose la décision modificative suivante au Budget Primitif 2016 Assainissement, à la section Fonctionnement, pour tenir compte de la décision de l'Agence de l'Eau de réclamer un remboursement plus élevé de l'avance à taux 0 consentie :

Compte 2315	Installations Matériels et Outillages Techniques	- 3 579,50 €
Compte 1687	Autres dettes	+ 3 579,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuver la décision modificative présentée.

POINT 9 : Demandes de subventions au titre de la DETR – Exercice 2017 et au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017)

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'objectifs réalisé par l'Atelier du Marais et présente les opérations qu'il est proposé de mener en premier, compte tenu de la nécessité d'apporter des réponses rapides à une problématique récurrente de sécurité des usagers et d'amélioration de la voirie en centre-bourg, particulièrement au niveau des entrées de bourg route de Gosné et route de Gahard où les automobilistes roulent trop rapidement.

A- Demandes de subventions au titre de la DETR – Exercice 2017

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subventions au titre de la DETR pour les 3 opérations suivantes :

- **Entrée de du bourg – route de Gosné**, des panneaux entrée et sortie d’agglomération au carrefour avec la rue de la Croix de l’Écu (les travaux sont conditionnés par les travaux d’enfouissement de réseaux réalisés par le SDE35) ;
- **Entrée du Bourg – route de Gahard (« écluse » du pont) ;**
- Réalisation de **2 aménagements « Ad’ap » sur trottoir place de l’Église** au droit du Bar-tabac-Restaurant de La Terrasse et de la boulangerie « Au Fournil de Baptiste » ;

Ainsi, les travaux projetés consistent en des travaux d’amélioration de la voirie en entrée de bourg pour la sécurité des usagers. On peut citer en autres réalisations, la création d’un trottoir sécurisé par du mobilier urbain (potelet, barrières de ville, dalles podotactiles, ...), la création de places de stationnement supplémentaires dont certains réservés aux personnes handicapés, un plateau surélevé, création de passages « piétons », 2 surélévations d’un trottoir pour l’accessibilité de 2 commerces, ...

Le coût des travaux pour ces 3 opérations est le suivant :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
Entrée de du bourg – route de Gosné	- Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. - Réalisation d’un trottoir sécurisé côté impair inexistant actuellement - Création de passages piétons + signalisation	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et devant une école et le restaurant scolaire Sécurisation des piétons	77 190,90 €
Entrée du Bourg – route de Gahard	Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. Réalisation de trottoirs sécurisés	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et sécurisation des piétons au niveau du pont de l’Illet	60 662,15 €
Place de l’Église	Surélévation du trottoir devant le Bar-Tabac-Restaurant et la Boulangerie Aménagements de sécurité des piétons (potelets ou barrières de ville)	Mise aux normes « Ad’Ap » du trottoir devant 2 commerces. Travaux participant au maintien des commerces de proximité en milieu rural + sécurisation	4 381,28 €
TOTAL			142 234,33 €

Compte tenu des travaux d’amélioration de la voirie en centre bourg, et particulièrement axés sur la sécurité, il est proposé de solliciter des subventions au titre de la DETR, et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide de demander une subvention pour ces 3 dossiers au titre de la DETR 2017.

B- Demande de subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017)

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017) pour les 3 opérations suivantes :

- **Entrée de du bourg – route de Gosné**, des panneaux entrée et sortie d’agglomération au carrefour avec la rue de la Croix de l’Écu (les travaux sont conditionnés par les travaux d’enfouissement de réseaux réalisés par le SDE35) ;
- **Entrée du Bourg – route de Gahard (« écluse » du pont) ;**

- Réalisation de **2 aménagements « Ad’ap » sur trottoir place de l’Église** au droit du Bar-tabac-Restaurant de La Terrasse et de la boulangerie « Au Fournil de Baptiste » ;

Le coût des travaux pour ces 3 opérations est le suivant :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
Entrée de du bourg – route de Gosné	- Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. - Réalisation d’un trottoir sécurisé côté impair inexistant actuellement - Création de passages piétons + signalisation	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et devant une école et le restaurant scolaire Sécurisation des piétons	77 190,90 €
Entrée du Bourg – route de Gahard	Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. Réalisation de trottoirs sécurisés	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et sécurisation des piétons au niveau du pont de l’Illet	60 662,15 €
Place de l’Église	Surélévation du trottoir devant le Bar-Tabac-Restaurant et la Boulangerie Aménagements de sécurité des piétons (potelets ou barrières de ville)	Mise aux normes « Ad’Ap » du trottoir devant 2 commerces. Travaux participant au maintien des commerces de proximité en milieu rural + sécurisation	4 381,28 €
TOTAL			142 234,33 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal sollicite des subventions pour ces 3 dossiers au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017).

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise liée aux fonctions exercées par l’agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Mise en place de l’I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Il est proposé d’instaurer l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pas de versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Il est proposé de l'instaurer dans la collectivité dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, proratisé en fonction du temps de travail ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, proratisé en fonction du temps de travail et à la condition d'avoir acquis un an d'ancienneté dans la collectivité.

Il est proposé de fixer le montant plafond à hauteur de 400 € pour tous les groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à

l'entretien professionnel. Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que présenté ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 11 : Élection d'un conseiller communautaire suite à la démission d'un élu communal et communautaire

Considérant que la commune d'Ercé près Liffré dispose de 3 sièges de conseiller communautaire puvus au 1^{er} janvier 2017 par les élections qui se sont déroulées le 13 décembre 2016 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à une nouvelle élection pour élire 1 conseiller communautaire suite à la démission d'un conseiller municipal / conseiller communautaire le 6 janvier 2017 ;

Considérant que le nouveau conseiller communautaire est élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux.

Sont candidats :

1. M. Thierry DESRUES
2. M. Régis HAMARD

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 1

Candidat	Voix
Thierry DESRUES	15
Régis HAMARD	4

Est donc élu : Thierry DESRUES

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 14 février 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.